



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 10 juin 2021

**Résolution de Vincent Rossi du 16 février 2021 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Sara Gnoni : « Sécheresse, quelles mesures d'adaptation à cette nouvelle donne ? »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 16 février 2021, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Sara Gnoni « Sécheresse, quelles mesures d'adaptation à cette nouvelle donne ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Vincent Rossi :

*« Afin de mieux percevoir les problématiques engendrées par la crise environnementale, le Conseil communal souhaite que la Municipalité lui fasse part d'un plan d'urgence et des mesures prévues en cas de sécheresse grave et prolongée, qui aurait également une incidence sur l'approvisionnement en électricité ».*

#### **Réponse de la Municipalité**

Du point de vue de la distribution d'eau potable, une sécheresse grave et prolongée ne mettrait pas en péril l'alimentation de la population grâce au moyen de pompage dans le lac Léman. Le volume moyen prélevé annuellement dans le lac pour le réseau d'eau potable lausannois représente 0.018% du volume du lac (16 millions prélevés / 89'000 millions). Une sécheresse prolongée aurait un impact certain sur les sources mais le volume manquant pourrait être compensé sans difficulté.

La situation se complique fortement en cas de pénurie d'électricité causée par la sécheresse ou la chaleur (diminution des turbinages, arrêt de centrales nucléaires à cause de la température des cours d'eau). Dans ce cas de figure, si la coupure de la fourniture d'électricité se prolonge au-delà de 12 à 24 heures, les réservoirs, qui ne peuvent plus être alimentés par pompage, se vident et ne permettent plus une alimentation normale. Toutefois, en cas de pénurie suite à la défaillance de plusieurs producteurs majeurs d'électricité, la loi sur l'approvisionnement économique du pays (LAP) donne le pouvoir au Conseil fédéral d'ordonner différentes mesures allant jusqu'à la mise en œuvre de plans de délestage, de sorte à assurer un approvisionnement de quatre heures suivi de quatre heures de

coupure, en alternance par secteur. L'alimentation des réservoirs d'eau lausannois est donc en principe assurée, sauf situation de catastrophe rendant indisponible le réseau électrique.

L'ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave (OAP) du 19 août 2020 impose aux distributeurs d'eau de fournir des quantités d'eau minimales à la population. Ces quantités sont faibles : jusqu'au troisième jour « autant que possible » et à partir du quatrième jour « pour les particuliers, au moins quatre litres par personnes et par jour » et « pour les établissements tels que les hôpitaux, les homes, les prisons, les écoles, les exploitations agricoles et les entreprises produisant des biens vitaux : au moins la quantité fixée par le Canton ».

Le réseau lausannois dispose de ressources gravitaires. Il s'agit de la grande majorité des sources et du lac de Bret. Concernant ce dernier, l'usine du même nom dispose d'un groupe électrogène qui permet d'assurer le traitement de l'eau pendant plusieurs jours. Ainsi, il serait possible d'assurer plus de 50 litres par personne et par jour dans le réseau. La répartition des volumes poserait certaines difficultés mais tous les réservoirs disposeraient de quantités d'eau largement supérieures au minimum légal. Ce type de scénario a été étudié par le Service de l'eau qui dispose d'un plan d'urgence. Une des difficultés consiste à limiter les consommations, ce qui pourrait passer par la fermeture des prises de tous les consommateurs non vitaux et à alimenter la population par des points d'eau sur les bornes hydrantes. La mise en place d'un tel dispositif prendrait plusieurs jours et nécessiterait la mobilisation d'un grand nombre de personnes.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod

f. L. J.



Le secrétaire  
Simon Affolter

Simon Affolter